



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉCOLE DE L'AIR
& DE L'ESPACE

SALON-DE-PROVENCE

Conseil d'administration
séance du 25 novembre 2021

**Délibération n° 2021-11.14 relative au Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026
de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace (notamment son article R. 3411-131),

Vu la circulaire n° 5454/SG du Premier Ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice générale de l'École de l'air et de l'espace, et avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de l'École de l'air et de l'espace.

L'avis favorable du conseil d'administration porte, notamment, sur les objectifs stratégiques et opérationnels ambitionnés par l'École, ainsi que sur le dispositif d'évaluation de la performance élaboré pour la période 2022-2026.

Le conseil d'administration donne par ailleurs mandat à la Directrice générale de l'École de l'air et de l'espace et au Président du conseil d'administration pour finaliser le document, sans modification substantielle.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1
Absent : 0

Le Président du conseil d'administration,